



Fiche n°6 - Comment le S3REnR Grand Est prend en compte l'environnement ?

Dès la phase d'élaboration du S3REnR, les enjeux liés à la biodiversité et aux milieux naturels et humains sont pris en compte. Une évaluation environnementale du Schéma est réalisée et soumise à l'Autorité environnementale. Par la suite, chaque projet fera l'objet d'études environnementales approfondies.

L'évaluation environnementale du S3REnR Grand Est	Conformément au Code de l'environnement, le S3REnR Grand Est fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale. Celle-ci permet de s'assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux très en amont de la mise en œuvre des projets d'adaptation du réseau électrique. Elle contribue également à informer le public sur ces enjeux et les mesures prises pour en maîtriser les incidences.
Les études environnementales sur les projets de réseau	Pour chaque projet, RTE effectue des études techniques, environnementales, paysagères... pour identifier les sensibilités de la zone d'implantation envisagée et orienter les grands principes d'aménagement à privilégier. Elles permettent de définir les contours d'un projet respectueux de son environnement naturel et humain.
Les études d'impact	En complément, les projets soumis à enquête publique font l'objet d'une étude d'impact. Celle-ci analyse de multiples critères (milieux naturels, milieux humains, milieux physiques, patrimoine...) et propose les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant de compensation, permettant de limiter les effets du projet sur son environnement. Elle est une pièce essentielle du dossier d'enquête publique.

Pour en savoir plus : [l'aperçu des incidences potentielles sur l'environnement](#)

La démarche ERC (Eviter – Réduire – Compenser) est-elle utilisée pour le S3REnR Grand Est ?

La démarche ERC est un outil incontournable des politiques de développement durable en France qui s'applique à tous les projets d'infrastructures et donc aux ouvrages électriques. Cette démarche a été mise en œuvre dès l'élaboration du S3REnR en privilégiant les mesures d'évitement. Elle se poursuivra tout au long de la réalisation des projets.

Quelles sont les mesures prises pour limiter les effets du S3REnR Grand Est sur l'environnement ?

La première mesure d'évitement consiste à privilégier toutes les solutions qui évitent de créer de nouveaux ouvrages : optimisation et renforcement du réseau existant (cf fiche n°3).

Ensuite, les projets proposés présentent le meilleur rapport bénéfice/impact. Par exemple, en créant un seul poste 225 000 volts, on peut éviter de construire plusieurs kilomètres de lignes électriques.

Enfin, lorsqu'une nouvelle ligne est nécessaire, la technologie souterraine est privilégiée, dès lors que les critères technico-économiques le permettent, réduisant d'autant son impact sur les paysages du Grand Est.

À quoi sert la concertation sur le S3REnR ?

L'objectif est de permettre à tous les habitants du Grand Est de participer à la planification du raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables, et ce, en amont de la phase d'approbation du S3REnR.